Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260303-DEC2026_30-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-30

Objet : Attribution d'une subvention à l'association « Le repErt » dans le cadre de l'appel à projet « Agissons pour le climat »

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à 19h15, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis en visioconférence, sous la présidence de M. Stéphane Piquet.

Présents	Stéphane PIQUET, Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Anne-Laure OULED-SGHAÏER Yves LE ROUX, Sylvie PRETOT-TILLMANN, Emmanuel FRAUD, Claire BRIDEL, David VEILLAUX, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Benoît MICHOT, Isabelle GAUTIER, Bertrand CHEVESTRIER, Jean DUPIRE.
Absents	Michel MAILLARD, Lydia DERIEUX, Olivier BARBETTE.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU L'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;

VU La délibération n°2022/166 du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

Il est exposé ce qui suit : Liffré-Cormier Communauté, en tant que coordinateur de la transition écologique sur son territoire, développe une politique d'accompagnement aux changements pour tous les acteurs. Aussi la Communauté de communes a mis en place depuis 2023 l'appel à projet « Agissons pour le climat ».

L'objectif de l'appel à projet est d'accompagner et soutenir les acteurs locaux dans la mise en œuvre de projets et d'actions répondant aux enjeux Air-Climat-Energie, conformément au PCAET.

En 2026, une première session de sélection des candidatures a été ouverte en janvier 2026.

Dans ce cadre, l'association « Le repErt » auprès de Liffré-Cormier Communauté une subvention de 1000 €, pour un évènement festif et intergénérationnel pour faire découvrir le tiers-lieux « leTacot » et les transitions à un public plus large, au-delà des personnes déjà sensibilisées.

DECIDE

Article 1er : Le Bureau Communautaire attribue une subvention de 750 € à l'association le repErt pour l'organisation de la guinguette du Tacot. L'ambition d'attirer un public de non convaincus a été saluée. Cependant le contenu de l'évènement bien qu'écoresponsable reste principalement axé sur une dimension festive. C'est pourquoi le jury a décidé de ne pas attribuer la totalité du montant de subvention demandé.

La subvention sera versée dès la notification. Il sera demandé au porteur un bilan attestant de la réalisation du projet annexé des factures. Si toutefois le porteur de projet n'a pas réalisé le projet pour lequel la subvention

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260303-DEC2026_30-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

lui a été versée, Liffré-Cormier Communauté sollicitera le remboursement des fonds versés.

Article 2 : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Fougères, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 03 mars 2026

Le Président,
M. Stéphane PIQUET